

|                   |      |
|-------------------|------|
| COMMUNE D'AMBILLY |      |
| 13 JUN 2019       |      |
| REMIS A           |      |
| Maire             |      |
| Maire adjoint     |      |
| DGS               |      |
| Service           | Luca |
| Autre             |      |

Annecy, le 3 juin 2019

**Nos Références :**

FL/CM/CMo/SDL/ML

**Vos Références :**

Dossier reçu le 02/05/2019

**Dossier suivi par :**

Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44

Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

**Monsieur Guillaume MATHELIER**

Maire

En mairie

BP 722

74111 AMBILLY Cedex

**Objet :** Modification n°3 du PLU

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de notre association à la modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous avons le plaisir de vous adresser notre avis sur le projet.

Le projet de modification porte sur la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Etoile Annemasse-Genève. Les évolutions concernent 3 grands points :

- le zonage : une zone Uétoile est créée à la place des zones Ue, Ux et Uz
- l'intégration d'une OAP spécifique
- l'évolution réglementaire correspondante

L'OAP prévoit 40 % de Surface de Plancher pour les activités de bureaux, de services, de commerces, hôtellerie et équipements. Les activités commerciales sont prévues au cœur du quartier. Un linéaire de rez-de-chaussée commerciaux « actifs » est cartographié en page 8 de la notice de présentation. Dans l'article 1 du règlement, vous précisez que les « locaux commerciaux, d'artisanat et de services implantés en rez-de-chaussée ne pourront faire l'objet d'aucun changement de destination ». Peut-être pouvez-vous préciser qu'il s'agit ici du linéaire de protection commerciale évoqué dans votre notice de présentation.

Nous comprenons l'intérêt de ce projet structurant à l'échelle d'Annemasse agglomération mais déplorons que la zone Ux, à vocation principalement artisanale, soit presque entièrement consommée puisque 2,6 hectares (sur 2,7 ha de zone Ux) seront affectés à la ZAC. Aussi, nous espérons qu'à l'échelle de l'agglomération, de nouveaux sites puissent être destinés aux artisans ne pouvant se mixer avec l'habitat en zone urbaine

Considérants l'ensemble de ces éléments, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie émet un avis favorable à ce projet de modification.

Veuillez croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE**

28 avenue de France · BP 2015 · 74011 Annecy Cedex · 04 50 23 92 22

www.cma-74.fr · @artisanat74 · contact@cma-74.fr

www.artisanat.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Le Président,

**Franck LOPEZ**

